

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 58/2026

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS 2026 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, l'article L.5217-10-6 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.6.11.155 du 17 novembre 2025 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2026 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.7.8.176 du 16 décembre 2025 adoptant le Budget primitif de l'exercice 2026 du Budget principal de la CAMVS, et, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et d'investissement) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la décision du Président n°51/2026 en date du 5 mai 2026 autorisant les virements de crédits ;

CONSIDERANT les crédits disponibles au chapitre 20 prévus pour des travaux de requalification de voiries ;

CONSIDERANT les besoins de crédits sur l'opération 00083 « requalification – extension CHAMLYS » pour payer les dernières factures maître d'œuvre ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ANNULER ET REMPLACER la décision n°51/2026 en date du 5 mai 2026 autorisant les virements de crédits susmentionnée,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 2 : D'AUTORISER les virements de crédits suivants,

Objet	Section	Crédits	Service Gest.	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Requalification – extension CHAMLYS	I	Origine	PA	00083	2031	61	+ 71 796, 66
		Destination	PA	20	2031	61	- 71 796, 66

Article 3 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit cette décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/05/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260520-63702-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Publication ou notification : 21 mai 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.